

Contrat Enfance Jeunesse 2015 - avenants n° 2 aux conventions avec les associations "Accueil et Eveil en Famille », Foyer Duquesne et Maison Jacques Prévert

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

*Effectif légal : 39
Nombre de conseillers en exercice : 39
Nombre de présents : 30
Nombre de votants : 39*

LE VINGT HUIT MAI DEUX MILLE QUINZE

Le Conseil Municipal de la Ville de DIEPPE s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation du Maire en date du 21 mai 2015 et sous la présidence de Monsieur Sébastien JUMEL, Maire.

Sont présents : M. JUMEL Sébastien, M. LANGLOIS Nicolas, Mme RIDEL Patricia, Mme CARU-CHARRETON Emmanuelle, M. WEISZ Frédéric, Mme BUICHE Marie-Luce, Mme AUDIGOU Sabine, M. LECANU Lucien, M. LEFEBVRE François, Mme GAILLARD Marie-Catherine, M. DESMAREST Luc, M. BEGOS Yves, Mme CYPRIEN Jocelyne, M. VERGER Daniel (de la question n° 17 à la question n° 70), Mme ROUSSEL Annette, M. PATRIX Dominique, M. MENARD Joël, M. CAREL Patrick, Mme BOUVIER LAFOSSE Isabelle, Mme AVRIL Jolanta, Mme LETEISSIER Véronique, M. BUSSY Florent, Mme BUQUET Estelle, Mme QUESNEL Alice, M. BLONDEL Pierre, M. PETIT Michel, M. GAUTIER André, Mme OUVRY Annie, M. BAZIN Jean, Mme JEANVOINE Sandra.

Sont absents et excusés : M. ELOY Frédéric, M. VERGER Daniel (de la question n° 1 à la question n° 16), Mme CLAPISSON Paquita, Mme PARESY Nathalie, M. PAJOT Mickael, Mme ANGER Elodie, Mme Danièle THETIOT, Mme ORTILLON Ghislaine, M. BREBION Bernard, M. PESTRINAUX Gérard.

Pouvoirs ont été donnés par : M. ELOY Frédéric à Mme GAILLARD Marie-Catherine, M. VERGER Daniel à M. DESMAREST Luc (de la question n° 1 à la question n° 16), Mme CLAPISSON Paquita à Mme AUDIGOU Sabine, Mme PARESY Nathalie à Mme BUICHE Marie-Luce, M. PAJOT Mickael à M. LANGLOIS Nicolas, Mme ANGER Elodie à Mme QUESNEL Alice, Mme THETIOT Danièle à M. PETIT Michel, Mme ORTILLON Ghislaine à M. GAUTIER André, M. BREBION Bernard à Mme JEANVOINE Sandra, M. PESTRINAUX Gérard à M. LEFEBVRE François.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Secrétaire de séance : Mme Alice QUESNEL

Madame Emmanuelle CARU CHARRETON, Adjointe au Maire, expose que par délibération n° 27 en date du 25 octobre 2012, le Conseil Municipal a autorisé la signature du Contrat Enfance Jeunesse 2^e génération avec la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-Maritime pour la période 2012 ó 2015.

La signature de ce contrat prévoit la reconduction des actions développées dans les précédents Contrats Enfance

Vu :

- l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales
- la délibération n°48 en date du 23 mai 2013, autorisant la signature des conventions avec les associations partenaires pour la mise en place des actions inscrites dans le Contrat Enfance Jeunesse,
- les conventions, signées avec les associations : Accueil et Eveil en Famille, Foyer Duquesne, Maison Jacques Prévert notamment les articles 5 et 6 réglant les modalités de versement des besoins de financement,

Considérant l'avis de la commission n° 2 du 19 mai 2015,

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver :

- la signature des avenants n° 2 aux conventions avec les associations partenaires portant sur les budgets prévisionnels 2015,
- le versement du montant du besoin de financement prévisionnel au titre de l'année 2015, selon les conditions prévues dans les conventions, sachant qu'une partie sera compensée par la Caisse d'Allocations Familiales conformément aux dispositions prévues dans le Contrat Enfance Jeunesse 2012 ó 2015, soit :

- Maison Jacques Prévert (Petit Prévert) 75 725 ¤ (522 6574.24C PA56)
- Maison Jacques Prévert (Fable) 44 900 ¤ (522 6574.24D PA56)
- Accueil et Eveil en Famille 108 110 ¤ (522 6574.23 PA56)
- Foyer Duquesne (La Marelle) 118 000 ¤ (522 6574.24A PA56)

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE à l'unanimité les propositions ci-dessus.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

**Pour extrait certifié conforme au registre
Le Maire de la Ville de Dieppe,
Sébastien JUMEL**

Acte certifié exécutoire en application
de la loi du 2 mars 1982 modifiée
Réception en Sous-Préfecture :

Publication :

Notification :

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire